Canton de Bordères/Echez

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'IBOS

Séance du 29 mars 2021

2021/030

Présents :

Denis FEGNE / Philippe SOULE-PERE / Noémie DEUTSCH / Jean TRILLE / Serge ALMENDRO / Bernard JOUCLA /

Dominique GAYE / Stéphanie MARQUEZ / Juliette SALANNE / JB MARTINEZ / Sébastien ABADIE / JC

MADELAINE / Bruno CAZERES / Régine TOSON / Gisèle VINCENT / Caroline ECORCHON / Michel DUHAMEL /

Alexandre ARRIZABALAGA / Hélène FRANCES

En zoom: Bernard LHOSSEIN

Absents :

Laetitia CAZABAN (procuration pour Juliette SALANNE) / Sandrine TREBUCQ / Ingrid SAEZ-BOUTARFA

Elue secrétaire de séance :

Hélène FRANCES

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION ISL RANDO POUR L'INSTALLATION D'UN PARC VTT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale la demande de l'association ISL RANDO qui souhaite bénéficier de divers matériaux (buses, poteaux, plaques béton et enrochements notamment) non utilisées par la commune, dans le but de créer un parc VTT, site d'entrainement pour les membres de l'association situé à proximité du stade de football.

Afin de formaliser cette demande, la commune souhaite mettre en place une convention de mise à disposition avec l'association. Elle permettra de définir concrètement les rôles et les responsabilités (matériels, financières, d'utilisation, d'entretien, etc.) des deux parties.

Il apparait également opportun, pour des questions de responsabilité et d'assurance, de vendre ces différents matériaux à l'association.

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à formaliser et à signer cette convention de mise à disposition entre l'association ISL RANDO et la commune pour la création d'un parc VTT/trail et de vendre les biens pour le montant d'une redevance de 1€ symbolique.

Extrait certifié conforme:

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la transmission

en Préfecture le AVR. 2021... de la publication 1e AVR. 2021

Le Maire,

Denis FEGNE

Le Maire,

Denis FEGNE

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES 0 1 AVR. 2021 ARRIVEE





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE LA VILLE D'IBOS ET L'ASSOCIATION ISL RANDO

Entre les soussignés :

La ville d'Ibos, représentée par son Maire, Denis FÉGNÉ - Ci-après dénommé la ville d'Ibos

Et

L'association ISL RANDO, représentée par son Président, Sébastien JOUCLA - Ci-après dénommé l'occupant,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er - OBJET DE LA CONVENTION

La commune cède à l'ISL RANDO, à l'euro symbolique, des matériels ou objets (liste en annexe) Ces objets seront installés dans l'enceinte du stade de football par les membres de l'association dans le but de créer un parcours de trial.

Seuls les adhérents de l'association, où des personnes extérieures sous la surveillance et la direction des membres de l'association pourront accéder au parc et en faire usage.

ARTICLE 2 - DURÉE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée de 3 an(s) à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction pour 3 ans sans pouvoir excéder 6 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

La durée de la convention pourra être abrégée selon les clauses prévues ci-après.

ARTICLE 3 - ÉTAT DES LIEUX

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer aucune réduction de redevance, indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment au cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque.

Il devra en particulier, effectuer, à ses frais exclusifs, tous aménagements et modificatifs requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir et après avoir obtenu l'accord préalable et exprès de la ville.

L'occupant devra laisser en permanence, les lieux en bon état d'entretien et de propreté. La ville se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

ARTICLE 4 - ASSURANCE

L'association devra être assurée pour l'utilisation de cette installation et décidera de l'utilité ou non de la faire vérifier par un organisme de contrôle.

ARTICLE 5 - CARACTERE PERSONNEL DU CONTRAT

L'occupant s'engage à s'occuper lui-même et sans discontinuité les lieux mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite, et ce, y compris dans le cadre d'une location gérance.

La présente convention est accordée personnellement et en exclusivité à l'occupant et ne pourra être rétrocédée par lui.

ARTICLE 6 - DEMANDE DE RÉSILIATION PAR L'OCCUPANT

L'occupant pourra demander à la Ville la résiliation de l'autorisation qui lui aura été accordée par le présent contrat mais il devra présenter sa demande trois mois au moins avant l'échéance annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Ville, qui l'acceptera, étant entendu que cette mesure ne saurait donner lieu à une indemnité au profit de l'occupant.

ARTICLE 7 - RESILIATION PAR LA VILLE

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci-avant, et ne donnant pas droit à indemnisation, la Ville se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général. La dénonciation de la convention par anticipation par la Ville interviendra sans préavis pour des impératifs d'utilisation de l'espace pour des nécessités publiques ou des aménagements publics dont la réalisation ferait apparaître des contraintes de temps en matière de sécurité ou hygiène publique notamment.

	PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
Approuvé par délibération n°2021/030	0 1 AVR. 2021
Fait à Ibos, le	ARRIVEE

Pour l'occupant ISL RANDO,

Pour la Ville d'Ibos,

Le Maire, Le Président Denis FEGNÉ

Sébastien JOUCLA

PIECE JOINTE : liste du matériel

LISTE DU MATERIEL

- 6 lisses bois Ø140mm
- 5 poteaux ENEDIS
- 2 poteaux béton de clôture
- 1 buse béton Ø600mm longueur 3m
- 3 buses béton Ø600mm longueur 1m
- 1 buse béton Ø250mm longueur 2m et 1m
- 4 buses béton Ø200mm longueur 1,50m
- 1 tête de sécurité en béton
- 6 bordures de trottoir
- Diverses plaques béton armé
- Enrochements divers

